



Denonciation d'1 pv d'indisponibilite de carte grise

Par **framboiseu76**, le **29/01/2013** à **16:23**

bonjour, je viens de recevoir un avis de passage m'informant que l'on a voulu me signifier un avis de :denonciation de pv d'indisponiblite de carte grise !!!!! je pense que cela veut dire que l'on m'empeche de vendre la voiture, ou bien alors que l'on vient me la saisir ????

de plus ce vehicule ne m'appartient pas vraiment, car il n'est pas encore fini de payer, et il est en location -bail!!!! effectivement le nom de mon mari figure sur la carte grise, mais pas en temps que propriétaire, puisque de memoire, cela doit etre la societ  Credipar, qui doit etre mentionn e sur la carte grise!!!!Il reste encore 1500 euros a donner sur cette voiture avant qu'elle ne m'appartienne definitivement !!!! Donc, la question est : peu on quand meme me la "prendre" meme si je ne suis pas le propri taire? ou bien est ce de l'intimidation de l'huissier pour me forcer a payer une somme(que je conteste, en plus)Merci de votre reponse

Par **amajuris**, le **29/01/2013** à **20:07**

bjr,
la carte de grise n'est pas un titre de propri t .
est propri taire la personne figurant sur la facture d'achat.
Le PV d'indisponibilit  a pour but de garantir la cr ance de votre cr ancier. En effet, vous ne pouvez pas vendre votre v hicule car aucune nouvelle carte grise ne pourra  tre d livr e.
Pour pouvoir la vendre il faudrait obtenir la mainlev e de cette indisponibilit  et pour cela il faudrait payer votre dette. Mais rien ne vous emp che de l'utiliser chaque jour.
Par la suite, si vous restez silencieux, l'huissier pourra effectivement proc der   sa saisie,   son immobilisation ou   son enl vement car l'huissier poss de un titre ex cutoire.

il n'y aura pas de saisie puisque ce véhicule ne vous appartient pas.
cdt

Par **framboiseu76**, le **29/01/2013** à **20:41**

merci pour vore reponse comprehensible, c gentil